

13 JAN. 2005



721

INPI

## CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur **Jacques JACOB**,  
Demeurant 40, Avenue du Centre à 78230 LE PECQ,  
Né le 4 novembre 1950 à PLOUGOULM (29),  
De nationalité française,  
Marié sous le régime de la communauté de biens,

*ci-après dénommé "le cédant",*

*d'une part,*

Et

La Société **STRADEV**,  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 Euros,  
Dont le siège social est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 403 485 717 R.C.S.  
BOBIGNY  
Représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Stéphane PEREZ,

*ci-après dénommée "le cessionnaire",*

*d'autre part,*

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée SOGECOMPTA, au capital de 200.500,00 Euros, divisé en 401 parts de 500 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 472 507 R.C.S. BOBIGNY.

La société SOGECOMPTA a pour objet principal l'expertise comptable, le commissariat aux comptes.

Le cédant possède trois cent vingt parts sociales de 500 Euros.

*SN*

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **CESSION**

Par les présentes, Monsieur Jacques JACOB cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société STRADEV qui accepte, quatre vingt parts sociales de 500 Euros chacune, numérotées de 242 à 321 lui appartenant dans la Société.

La société STRADEV devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT MILLE (300.000) Euros.

## **DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Le cédant déclare que les parts cédées sont libre de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession et que la Société SOGECOMPTA n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.



## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOGECOMPTA est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

## FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

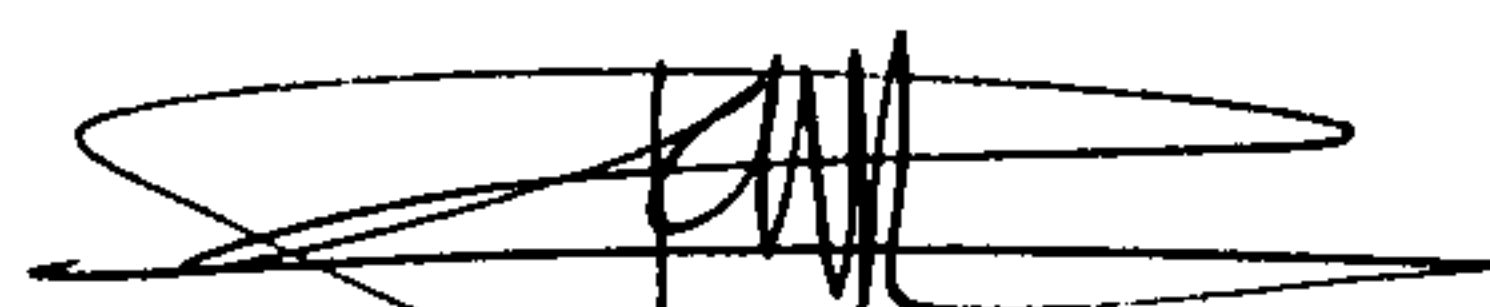
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à BAGNOLET  
Le 17 juin 2004,  
En quatre originaux

Monsieur Jacques JACOB



La société STRADEV  
Représentée par Mr Stéphane PEREZ

Enregistré à : RP MONTREUIL EST

Le 19/11/2004 Bordereau n°2004/502 Case n°4

Ext 2258

Enregistrement	: 14 180 €	Pénalités	: 1 843 €
Timbre	: 36 €	Pénalités	: 3 €
Total liquidé	: seize mille soixante-deux euros		
Montant reçu	: seize mille soixante-deux euros		

L'Agent

  
L'agent principal des impôts  
Marcelle MONTOUT